Département MSO

Contrôle des connaissances

Année 2022-2023

Diplôme Universitaire

Chartered Financial Analyst

En attente de validation du CA du 03/10/2022

En attente de validation du conseil MSO du 20/09/2022

Université Paris-Dauphine - Place du Maréchal de Lattre de Tassigny 75775 PARIS Cedex 16
Tél. : 01 44 05 44 05 - Fax : 01 44 05 49 49

Article 1 : Principes généraux

Le diplôme universitaire « Chartered Financial Analyst » est une formation qui présente les connaissances reconnues comme insdispensables, appelé le Common Body of Knowledge (CBOK), par le CFA Institute en finance et prépare au CFA Level 1. Le diplôme universitaire « Chartered Financial Analyst » sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 60 ECTS (European Credits Transfer System ou système européen de transfert de crédits) soit une année d'étude post-licence.

Le contrôle des connaissances est complété par une annexe précisant les modalités particulières des parcours.

Article 2 : Durée de la scolarité

La durée de la scolarité est d'une année universitaire.

Article 3 : Note finale et validation d'une Unité d'Enseignement (UE)

Chaque UE correspond à un ensemble cohérent d'enseignements, et représente un ensemble de compétences, de connaissances et/ou de savoir-faire.

Chaque UE est affectée d'une valeur en ECTS.

Le nombre d'ECTS par UE est défini sur la base de la charge de travail requise par l'étudiant pour obtenir l'unité. Un ECTS représente une charge de travail de 25 à 30 heures. Elle est estimée en fonction de la charge totale de travail de l'étudiant qui inclut le nombre d'heures d'enseignement et le travail en autonomie.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises dès lors que l'étudiant a obtenu une note finale ≥ 10/20. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des ECTS correspondants.

Une UE validée ne peut pas être repassée ultérieurement.

Article 4 : Validation d'une année

Chaque année doit être validée par un jury. La validation d'une année permet l'acquisition de 60 ECTS.

La validation d'une année est acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

Les annexes au contrôle des connaissances précisent les modes de validation de chaque année, conformément aux dispositions du présent règlement.

Article 5 : Comportement, assiduité, usage des outils numériques et fraudes

Il est attendu des étudiants un comportement exemplaire pendant la scolarité, aussi bien vis-à-vis des enseignants que des autres étudiants, de l'encadrement du diplôme universitaire, des personnels administratifs de l'Université et des organisations d'accueil des stagiaires et alternants.

La ponctualité est de rigueur. Un étudiant retardataire qui n'aurait pas été accepté en cours sera considéré comme absent. La présence aux cours, séminaires, conférences ou autres est obligatoire :

au-delà de 2 absences non justifiées pour une même UE, la note de contrôle continu de l'étudiant pourra être diminuée.

L'enseignant responsable précise en début de cours le cadre d'utilisation des outils numériques.

En cas de non-respect des règles édictées, l'étudiant pourra être exclu du cours par l'enseignant responsable de la matière.

Tout étudiant à l'égard duquel un procès-verbal d'incident aura été dressé pour fraude sera déféré à la section disciplinaire du conseil d'administration.

Tout étudiant dont le travail est suspecté de plagiat au sens de l'article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle sera déféré à la section disciplinaire du conseil d'administration. Tout étudiant suspecté d'auto-plagiat sera déféré à la section disciplinaire du conseil d'administration.

Article 6 : Régime spécial d'études

Peuvent bénéficier d'un régime spécial d'études, en application des dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 et de l'article D611-9 du Code de l'éducation :

· Les étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne
· Les femmes enceintes
· Les étudiants chargés de famille les étudiants engagés dans plusieurs cursus
· Les étudiants en situation de handicap
· Les étudiants à besoins éducatifs particuliers
· Les étudiants en situation de longue maladie
· Les étudiants entrepreneurs
· Les artistes et sportifs de haut niveau
· Les étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L.611-11 du code l'éducation

Au titre de ce régime spécial, les étudiants concernés et qui en font expressément la demande auprès du Responsable de la Formation et du Directeur du Département bénéficient d'une suspension de contrôle continu pour l'ensemble des éléments constitutifs du cursus.
Ce régime spécial ne peut concerner que l'aménagement des enseignements et n'est pas opposable aux entreprises ou administrations qui accueillent des stagiaires, alternants ou étudiants en formation continue.
Par ailleurs, les étudiants indisponibles pour raison de santé sur une période d'au moins 30 jours consécutifs, ou les personnes en congés maternité, pourront bénéficier du régime spécial sur décision du Directeur du Département. Ce dernier arrêtera l'application de cette disposition, soit pour la période d'indisponibilité, soit pour l'ensemble du semestre, au vu de la demande de l'étudiant et des justificatifs médicaux présentés.
Les étudiants justifiant d'une activité salariée peuvent, sur leur demande dûment motivée, bénéficier de ce régime spécial, sur décision du Directeur du Département après avis du responsable de la formation.
Dans tous les cas, sauf motif grave et/ou imprévisible survenant en cours de scolarité, les candidats intéressés par le régime spécial devront en faire la demande dans le mois qui suit le début des enseignements.

Article 7 : Evaluations

Il existe une session d'examens organisé à la fin de chaque semestre de cours. Il n'y a pas de session de rattrapage.

Examens et Contrôle continu

Lors de la présentation du syllabus en début de chaque cours, l'enseignant précise les modalités d'évaluation du contrôle continu et de l'examen.
La convocation aux examens se fait exclusivement par voie d'affichage et par courrier électronique via l'adresse mail fournie par l'université.

Article 8 : Jury

Un jury désigné par le Président de l'université, présidé par un Professeur ou un Maître de conférences des Universités ou assimilé et comprenant des enseignants de la formation, délibère sur la validation des semestres.

La décision du jury est souveraine.

Le relevé de notes et l'attestation de réussite ne seront disponibles qu'après délibération du jury.

Article 9 : Mentions

Les mentions sont accordées par le Jury uniquement à la fin du DU sur la base des résultats obtenus à l'issue de l'année universitaire.

Les mentions suivantes sont attribuées :

10≤ Moyenne <12 : mention passable

12≤ Moyenne <14 : mention assez-bien

14≤ Moyenne <16 : mention bien

Moyenne ≥16 : mention très bien

Article 10 : Conditions de redoublement

Le redoublement est exceptionnel et pourra être accordé par le jury qui fixera, le cas échéant, les enseignements, travaux personnels ou autres auxquels l'étudiant concerné devra se réinscrire pédagogiquement.

La note attribuée au rapport de stage, aux livrets d'apprentissage, au rapport d'activité ou au mémoire pourra être conservée par l'étudiant redoublant si elle est supérieure ou égale à 10/20. A défaut un nouveau rapport de stage, livret d'apprentissage ou mémoire devra être rédigé.

ANNEXES

Département MSO

Contrôle des connaissances

Année 2022-2023

ANNEXE 1 :

Maquette pédagogique du diplôme universitaire (avec uniquement l'intitulé des UE, obligatoire ou optionnelle, les ECTS, les coefficients) et les éventuelles modalités de validation spécifiques à la formation.

Année 2022-2023			
Diplôme Universitaire Chartered Financial Analyst			
Libellé des enseignements	Obligatoire (Ob) ou Optionnel (Op)	ECTS	COEFF NOTE
Equity investment (with E-learning)	Ob	4	2
Alternative Investments	Ob	2	1
Derivatives	Ob	2	1
Portfolio Management and Wealth Planning	Ob	2	1
Ethical and Professional Standards	Ob	6	3
Fixed-Income Analysis	Ob	4	2
Corporate Finance	Ob	3	1,5
Quantitative Methods (+ Master Thesis)	Ob	4	2
Economics (+ Master Thesis)	Ob	5	2,5
Financial statement Analysis	Ob	8	4
Expérience Professionnelle (Stage, APP ou FC)	Ob	0	0
Préparation à l'AMF (mémoire)	Ob	20	0